



Ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture



Strasbourg, le 15 avril 2009

MCM(2009)017

**1re Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres
responsables des médias et des nouveaux services de communication**

Une nouvelle conception des médias ?

(28-29 mai 2009, Reykjavik, Islande)

Note de position

**adoptée par le Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe
pour les personnes handicapées 2006-2015**

(CAHPAH)

Rapporteur du CAHPAH : M. Dany DEWULF, Belgique

Confiance dans les médias actuels et futurs

Introduction

La notion de “média” est interprétée au sens large. Cette notion concerne aussi bien la radio, la télévision, la presse, le cinéma que la littérature, la musique et les services de communication et d’information en général.

Les défis posés par les médias et les Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) peuvent concerner tout autant leur utilisation que leur application à différents domaines de vie: la politique (par exemple, vote électronique), les affaires civiles (par exemple, services de gouvernance électronique, passeport électronique, paiement des impôts par le biais de l’Internet,...), la vie culturelle (sous-titrage pour la télévision, description audio de la télévision et du théâtre), l’enseignement (matériel didactique sur supports électroniques), l’emploi, la vie publique (commerce par l’Internet, sites Web, communication par téléphone), les transports publics (par exemple, information).

Principes de base, et l’identification du défi

Il n’existe pas de confiance inconditionnelle dans les développements de haute technologie actuels pour les médias concernant leur contribution à l’augmentation de l’intégration dans la société de la personne avec un handicap, c’est pourquoi le Conseil de l’Europe a élaboré un plan d’action pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées dans la société, qui contient une ligne d’action spécifique sur l’Information et la Communication.

Les principes de ce plan d’action s’énoncent comme suit: citoyenneté totale basée sur la non-discrimination, autrement dit égalité de chances et de droits et participation totale à la société sous l’angle du droit d’autodétermination.

Les conditions nécessaires pour la participation des personnes handicapées à la société sont l’accessibilité aussi bien de l’environnement physique que du transport, de l’information et de la communication, les moyens financiers (coût abordable) et la disponibilité des solutions techniques. Dans de nombreux pays d’Europe, les personnes handicapées ne possèdent pas le pouvoir d’achat pour suivre l’évolution des hautes technologies parce qu’elles combinent pauvreté et handicap.

Les principes de base sont également repris dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (sous les art. 9 et 19).

Le droit à l’égalité des chances et à la participation n’est un droit démocratique que si les choix sont disponibles, si l’accessibilité est présente et si ces choix ne doivent pas être arrachés.

Ce même droit démocratique, associé à une efficacité de base, suppose aussi que les problèmes sont autant que possible absorbés dès la phase de la conception. La stratégie de la Conception Universelle (Universal Design) doit être le mot d’ordre selon la définition qui suit, autrement dit, prévenir les obstacles est préférable à la suppression de ces obstacles par la suite.

La Conception Universelle est une stratégie qui vise à concevoir et à élaborer différents environnements, produits, communications, technologies de l’information et services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale.

Besoin de surveillance des développements de haute technologie au niveau des médias? Pas de confiance aveugle ?

En recourant à un nombre croissant de nouvelles technologies de l'information et de la communication au niveau des médias, il est possible d'augmenter la qualité de vie de personnes ayant des handicaps fonctionnels et de promouvoir leur participation à la société. Les possibilités d'accès (par exemple, guidage par la voix) augmentent les possibilités d'utilisation, la numérisation augmente le caractère multifonctionnel des médias. On s'attend dès lors à ce que les personnes handicapées soient ainsi mieux à même, lorsqu'elles le juge nécessaire, de rechercher des informations, de les transmettre et de les recevoir de manière autonome.

Mais ces nouvelles perspectives impliquent en même temps de nouveaux défis aussi.

Un développement et une utilisation rapides des nouvelles TIC peuvent entraîner une exclusion sociale et un élargissement du fossé numérique. Tout le monde, en effet, n'a pas la même érudition numérique. La numérisation augmente la multifonctionnalité, laquelle peut toutefois conduire à une utilisation et une maniabilité plus difficiles.

Les médias sont de plus en plus interconnectés. Ceci implique l'obligation de rendre tous les médias accessibles. Rater le coche au niveau d'un seul média peut signifier que la solution globale devient inaccessible.

L'échange électronique de données prévient les problèmes d'accessibilité physique et de mobilité (les personnes doivent moins se déplacer), mais peut aussi hypothéquer l'accessibilité pour d'autres groupes cible lorsque la communication est trop visualisée.

En outre, la protection de la vie privée doit être également surveillée lors de l'utilisation des médias.

De plus, la formation et le degré de scolarisation des personnes handicapées sont également des questions clés. Les personnes handicapées sont encore et toujours rapidement dirigées vers un enseignement de qualité inférieure.

Solutions

Un élément valable pour toutes les solutions indiquées ci-après est l'exigence d'implication de toutes les parties concernées (stakeholders), concepteurs, le secteur social, les structures urbaines, les personnes handicapées elles-mêmes.

Création d'une politique cohérente et d'un cadre législatif

En application de la Recommandation Rec (2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015, un mainstreaming sera nécessaire: il faudrait intégrer les politiques relatives au handicap dans tous les secteurs au lieu de le faire à partir d'un service distinct pour les soins aux personnes handicapées. Ceci est certainement nécessaire pour le domaine des médias étant donné que les domaines d'application se situent dans divers domaines de compétence.

Il importe également, dans ce contexte, que la politique en la matière soit dirigée à partir du niveau de compétence le plus élevé possible.

Développement d'une législation appropriée

- introduction de la législation visant à protéger les personnes handicapées contre la discrimination ;
- protection de la vie privée ;
- application de la Résolution ResAP (2001)3: "Vers une pleine citoyenneté des personnes handicapées grâce à de nouvelles technologies intégrative".
- application des marchés publics concernant les médias et les TIC.
- imposition de standards de compatibilité et des normes (par exemple, quotas en matière de sous-titrage).

Promotion de la stratégie de Conception Universelle et application au domaine des médias

La Résolution ResAP(2007)3 « Parvenir à la pleine participation grâce à la conception universelle » peut servir de base ici.

Sensibilisation, prise de conscience

Apprendre à connaître les obstacles. Création d'une autre image dans la presse, la personne handicapée en tant que citoyenne avec des possibilités de choix, dignité humaine, libre expression. Les spécialistes du marketing doivent savoir qu'ils peuvent agrandir leur groupe cible et qu'ils peuvent éviter des coûts en appliquant la conception universelle.

Elaboration de protocoles, de directives, de recommandations

- Médias intégrés dans un ensemble de dispositifs au développement rapide de tout ordre de grandeur et demande d'une utilisation potentielle diverse de protocoles de communication concernant l'utilisation de largeurs de bandes, de l'Internet, du 3G, de la télévision numérique, etc.
- Des dispositions doivent être formulées concernant les droits de propriété intellectuelle.

Normalisation

La Commission européenne a confié au CEN et à l'ETSI, deux organisations officielles de normalisation européennes, le mandat (Mandat M376) de développer une norme pour l'accessibilité des logiciels et des services électroniques qui sont acquis par les autorités.

Procédure de suivi – analyses comparatives

Développement d'indicateurs pour décrire le degré selon lequel l'impact social des TIC exclut des groupes cibles (minoritaires), en particulier les personnes handicapées et les personnes âgées. Ces indicateurs seront en relation avec ceux de groupes non exclus. Les groupes cibles eux-mêmes doivent être contactés et impliqués directement dans ce contexte.

Recherche et développement

- doivent être proactifs, axés sur l'avenir (essayer d'évaluer les problèmes au préalable) ;
- avec l'implication de l'expérience des experts ; et
- utilisation des technologies d'assistance.

L'amélioration de l'autonomie de l'utilisateur

- formation des utilisateurs ;
- accessibilité des formations: de préférence inclusive, spécifique si nécessaire.

Approche coordonnée – centre de connaissances – banques de données

Il faut organiser l'expertise spécifique suffisante qui montrerait ce que représente la réalisation des « TIC pour tous » et comment les obstacles peuvent être supprimés et prévenus.

Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

Une liste non-exhaustive de bonnes pratiques:

- audiojournal (journal parlé pour tous ceux qui connaissent des problèmes de lecture) ;
- anysurfer (étiquetage de sites Web pour tous les handicaps fonctionnels) ;
- audiodescription ;
- sous-titrage (proposition de décret) ;
- labels d'accessibilité voyages ;
- interprétation en langue des signes sur Internet (par ex., actualités) ;
- informations, y compris les actualités, en langage clair sur Internet ;
- informations dans des formats « facile-à-lire » et « facile-à-comprendre ».

Environnement favorable

Enfin, il convient de souligner que les médias et les nouveaux services de communication ont la capacité et la responsabilité de contribuer à un environnement propice à assurer la pleine intégration et la participation active des personnes handicapées dans la société, en particulier les personnes atteintes de déficiences sensorielles ou intellectuelles et de troubles de l'apprentissage.